

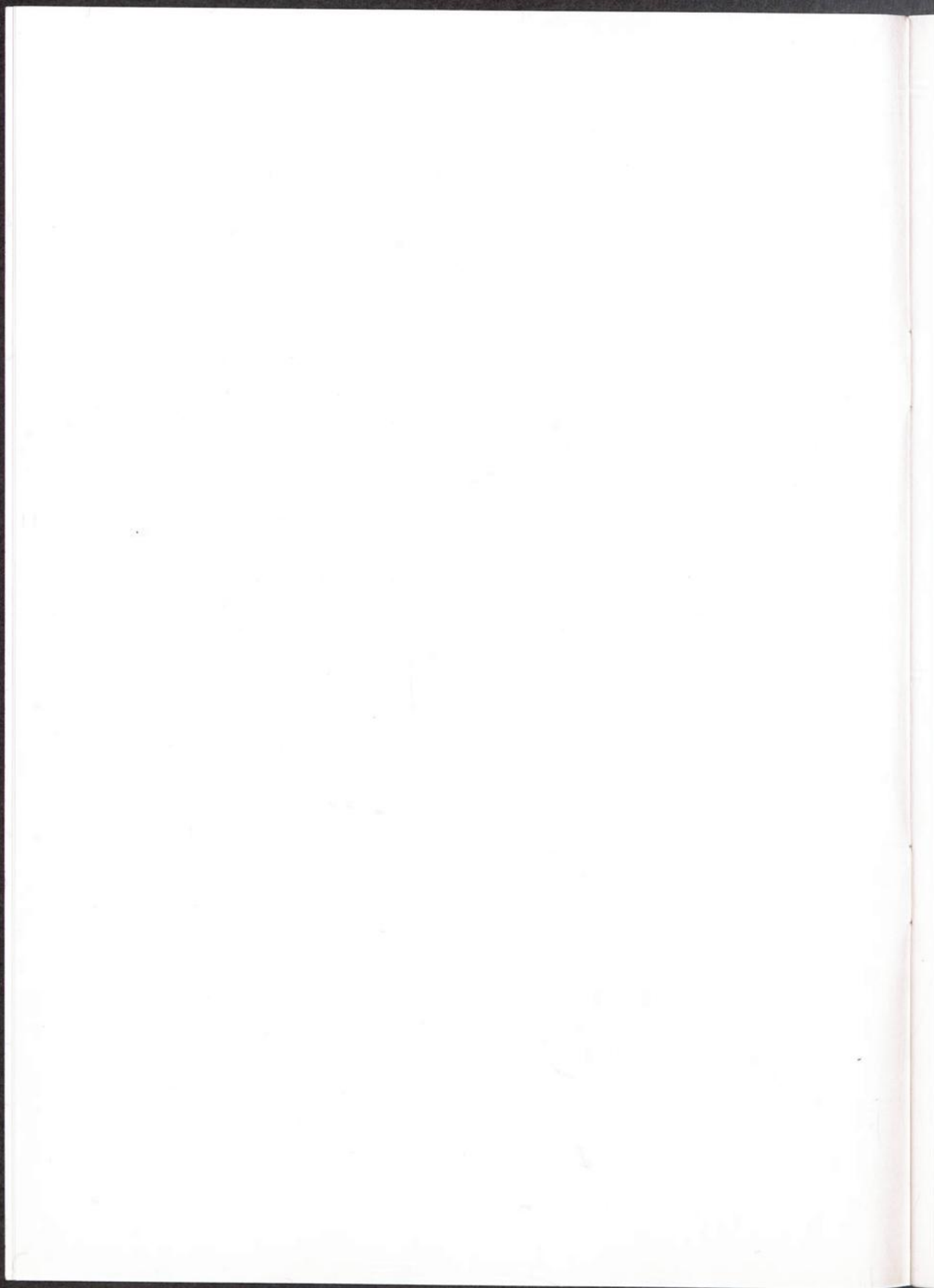
Ce qui pour beaucoup d'entre nous est un passé vécu, n'est, bien souvent, plus qu'Histoire pour les générations plus jeunes; ceci est vrai au sein comme à l'extérieur du Service International de Recherches. Pour le personnel de cette institution, fondée à Londres en 1943, cette partie de l'histoire est devenue, par le travail quotidien dans les archives, une réalité à laquelle ils sont confrontés chaque jour.

Il est de notre devoir de porter en nous ce passé, afin de pouvoir, plus de quarante ans après la guerre, rendre justice aux anciens persécutés.

Les dix Etats membres de la Commission Internationale pour le Service International de Recherches (CI/SIR) notifient les conditions-cadres de l'activité du Service International de Recherches et contrôlent que celles-ci soient respectées scrupuleusement. Ainsi, ils garantissent que les travaux soient poursuivis en faveur des anciens persécutés.

Dans le cadre des Accords de Bonn de juin 1955 entre les Puissances Alliées et la République fédérale d'Allemagne, la République fédérale d'Allemagne s'est engagée à assumer la responsabilité financière du Service International de Recherches.

C'est également en juin 1955, que les gouvernements ont convenu, par un échange de notes relatives à la poursuite des travaux du Service International de Recherches, que le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, institution à caractère humanitaire, neutre et impartial, serait chargé de la responsabilité de la direction et de l'administration du SIR.



Le Service International de Recherches a reçu de la Commission Internationale pour le Service International de Recherches le mandat de

- rassembler
- classer
- conserver
- et exploiter

les documents individuels relatifs aux anciens persécutés du régime national-socialiste du Troisième Reich.

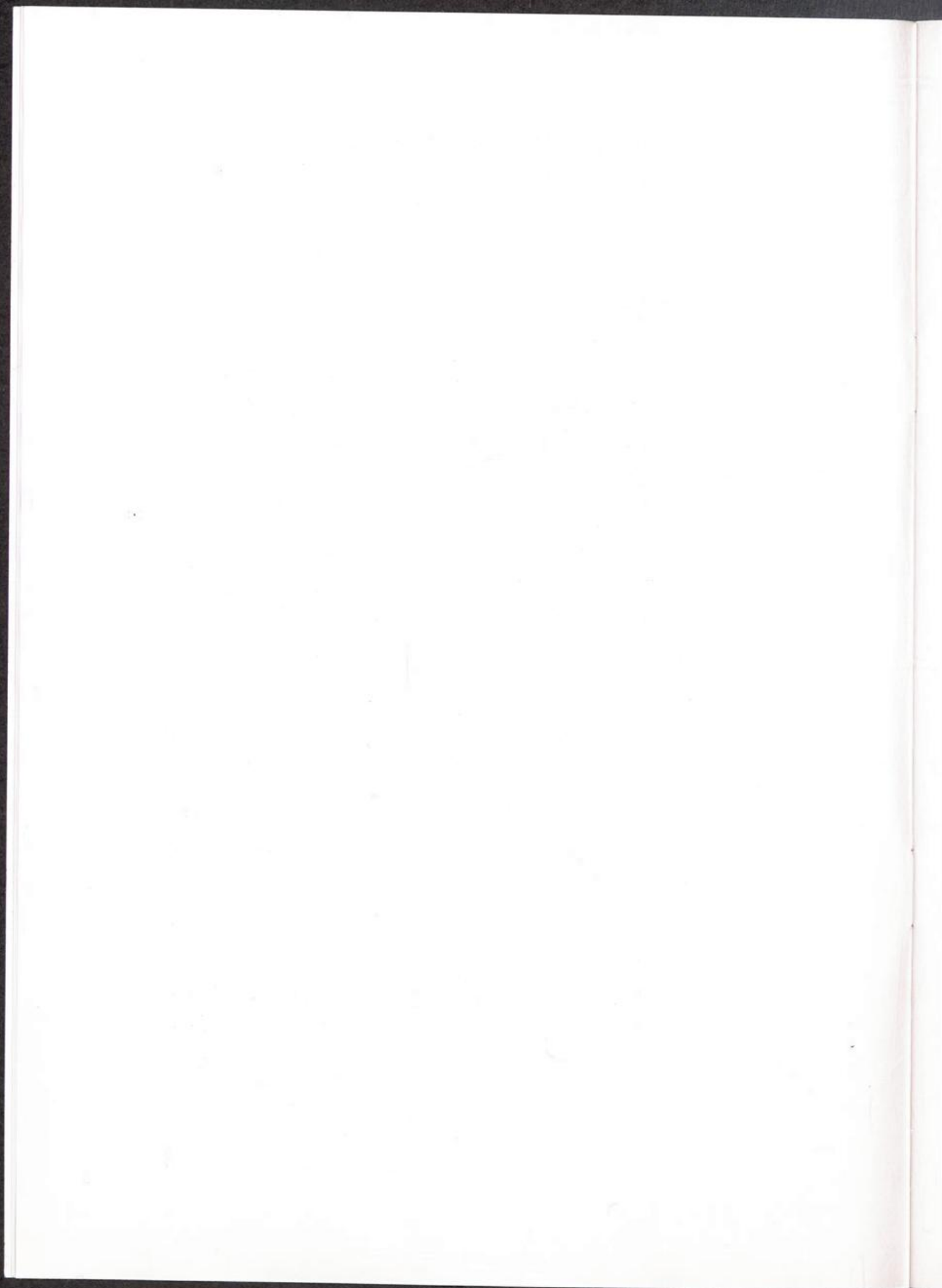
De ce mandat découlent les activités suivantes du Service International de Recherches:

Il appartient au Service International de Recherches d'établir la preuve de la persécution des civils qui, pendant l'époque national-socialiste, ont été emprisonnés en raison de leur race, religion, nationalité ou conviction morale ou politique ou astreints aux travaux forcés. Cette preuve est établie sous forme d'attestations ou d'extraits de documents. Ceux-ci représentent les seuls instruments ayant force de loi et permettent aux intéressés de faire valoir leurs droits en matière d'indemnisation ou de retraite. Aujourd'hui, nous recevons encore 30 000 à 40 000 demandes en provenance d'environ 35 pays.

Nos renseignements sont fournis aux anciens persécutés, à leurs ayants droit ou aux autorités chargées d'accorder les indemnisations ou les retraites.

Les documents individuels sur lesquels se base le Service International de Recherches, sont les suivants:

- documents relatifs aux Allemands et non-Allemands détenus dans les camps de concentration, de travail ou dans les prisons



- documents relatifs aux non-Allemands affectés pendant la Seconde Guerre mondiale au travail obligatoire sur le territoire du Troisième Reich
- documents relatifs aux non-Allemands déplacés (DP= displaced persons) ayant été pris en charge après la guerre par des organisations de secours des Nations Unies.

En raison des multiples sortes d'archives – au total 20 archives différentes – et de la diversité des documents conservés au Service International de Recherches, il a fallu créer un système spécial de dépôt. Comme, du début de la guerre jusqu'à la fin des années quarante, des personnes de diverses nationalités avaient été enregistrées par des personnes également de nationalités variées, il fallut élaborer un fichier de noms classé par ordre phonético-alphabétique. Ce système de classement ne permet pas de fournir des renseignements sur les différentes catégories de persécutés ni d'après les camps ni d'après un point de vue géographique, mais il garantit que tous les documents concernant une même personne qui sont conservés ici sont pris en compte par nos spécialistes internes lors de l'étude d'un cas. Ainsi, les archives du Service International de Recherches sont des archives très spéciales où les documents sont non seulement rassemblés, classés et conservés. Contrairement à d'autres archives le travail d'exploitation ne peut être effectué que par un personnel spécialement formé à cet effet. Selon son mandat, les renseignements recueillis ne sont mis à la disposition que des personnes directement concernées.

Arolsen, en été 1986



Ch.-Cl. Biedermann  
Directeur

